

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

22 mai 2015

L'an deux mil quinze le vingt-deux mai, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert Allard, Maire.

Présents ou représentés: Gilbert Allard, Michel Roux, Serge Contat, Franca Viviand, Annick Desternes qui a donné pouvoir, Laurent Aegerter, Anne- Marie Jung, Jean-Marc Sellier, Nathalie Remenant, Corinne Bac, Sylvain Brosolo qui a donné pouvoir, Franck Corcelle, Jean Lacombe, Annie Plessis qui a donné pouvoir, Anne Champel

Madame Franca Viviand est élue secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 25 mars 2015 : Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 25 mars 2015 est approuvé

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le transfert de compétence au Syane de la mise en place et organisation d'un service IRVE. Le conseil municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 Approbation des comptes administratifs 2014

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget avec reprise des résultats 2014, les comptes administratifs 2014 avaient été examinés par le conseil municipal et se présentaient comme suit :

Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2014	1 461 500.43	918 404.36	2 379 904.79
DEPENSES 2014	914 325.16	1 873 531.04	2 787 856.20
RESULTAT 2014	547 175.27	-955 126.68	-407 951.41
SITUATION 2013	555 021.31	- 1 662 063.49	-1 107 042.18

AFFECTATION DU RESULTAT 2013	- 550 000		-550 000
SITUATION FINALE	552 196.58	-2 617 190.17	2 064 993.59
RESTE A REALISER DEPENSES		408 350.91	408 350.91
RESTES A REALISER RECETTES		2 516 085.03	2 516 085.03
FONDS DISPONIBLES	552 196.58	-509 456.05	42 740.53

Budget ZAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Résultats
RECETTES 2014	16 150	0	16 150
DEPENSES 2014	16 150	16 150	32 300
RESULTAT 2014	0	-16 150	-16 150
SITUATION 2013	0	0	0

Les comptes administratifs 2014 sont conformes au compte de gestion du percepteur.

Conformément au code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et le maire adjoint présente les comptes administratifs au vote du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs et de gestion 2014

2 délibération du transfert de compétences des documents d'urbanisme à la CCPR.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rappeler deux points :

1. La loi Alur transfère en mars 2017, à la communauté de communes la compétence de l'aménagement du territoire (PLUi, eau et assainissement)
2. En ce qui concerne le canton de La Roche sur Foron, le SCOT a été approuvé en mars 2014. En conséquence, chaque commune devra mettre son PLU en conformité avec le SCOT en Mars 2017.

Les dates concordant, Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable d'anticiper le transfert de la compétence « *Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme* » et la commune pourrait engager une procédure de révision du PLU avec les communes de la CCPR ce qui nous habituerait à travailler ensemble et mutualiserait les coûts.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération du 24 mars 2015 n° 2015-037, la communauté de communes du Pays Rochois a approuvé la prise de compétence relative aux Documents d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L5211-17 du C.G.C.T., Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en œuvre du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal requiert l'approbation par le conseil municipal du transfert de cette compétence à la communauté de communes.

L'article 13 des statuts de la C.C.P.R. serait complété ainsi qu'il suit :

« Documents d'urbanisme : Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3342 du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays Rochois, modifié ;

Vu l'article L 521 1 - 1 7 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son article 136 relatif au transfert de compétence documents d'urbanisme ;

Considérant la délibération n° 2015-037 de la communauté de communes du Pays Rochois en date du 24 mars 2015 proposant à la commune un transfert de sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré

Pour : 5 : Gilbert Allard, Laurent Aegerter, Nathalie Remenant, Franca Viviand et Franck Corcelle

Contre : 8 : Annick Desternes, Michel Roux, Corinne Bac, Anne Champel, Jean Lacombe, Anne Marie Jung, Annie Plessis et Jean-Marc Sellier.

Abstention : 2 : Sylvain Brosolo et Serge Contat

Décide de refuser le transfert à la communauté de communes du Pays Rochois de la compétence relative aux documents d'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire demande que la commission d'urbanisme prépare un cahier des charges pour une consultation de plusieurs urbanistes pour engager la procédure de révision du Plu. Cette procédure est longue et coûteuse (environ 50 000 €) et il ne faut pas tarder.

3. Délibération pour une convention avec le conseil général

Dans le cadre des travaux de sécurisation du chef-lieu, le conseil départemental nous a transmis une convention pour l'aménagement de la RD6 afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération. Cette convention doit être approuvée par le conseil municipal. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4. Nom de la voirie de la ZAC

L'agence Imex recherche actuellement des noms de rues pour les deux voies de la ZAC, sachant que le terrain est situé au lieu-dit Luche et à côté du ruisseau de l'Épine. Dans un premier temps, il est proposé de nommer l'une des voies Pierre Rempart et l'autre chemin de Pira.

5 Saisine du Syane pour le lancement d'une étude de faisabilité d'une desserte de gaz.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une étude de faisabilité d'une desserte de gaz pourrait être réalisée par le Syane compétent en la matière. En cas d'accord du conseil municipal, il faut saisir officiellement le Syane qui prend en charge le coût de l'étude (9 000 €). Le coût des travaux pour amener le gaz à Cornier serait de 80 000 à 100 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas lancer cette étude.

6 : le transfert de compétence au Syane de la mise en place et organisation d'un service IRVE

OBJET: TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou

en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré (14 pour et un contre Corinne Bac), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

7 Demande de subvention pour les travaux de la forêt de Moussy.

L'ONF nous a fait parvenir une proposition de subvention pour les travaux de la forêt de Moussy qui s'élèvent à 1 412.40 €. Une subvention de 423.72 peut être accordée en cas d'accord du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette demande de subvention

8 Résultat du marché de travaux de la ZAC groupement de commande

Profils étude a analysé les offres pour les 4 lots des travaux de la ZAC. Une réunion aura lieu le 4 juin avec le Syane pour validation. Le résultat de cette analyse sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion

9 Devis de contrat d'entretien du bassin

L'entreprise Cossec nous propose un contrat d'entretien pour le bassin et l'arrosage automatique pour deux visites par an à l'automne et au printemps pour un montant de 1 020 €. Michel Roux pense que ce contrat est nécessaire.

Monsieur le Maire a fait intervenir les entreprises Décremps et Saev pour finaliser les travaux à la chaufferie et dans le bassin. Les élus en charge des bâtiments constatent que le travail est conforme mais qu'il reste les margelles à recoller autour du bassin, il faut se rapprocher de l'entreprise Saev qui a construit le bassin

10 Décisions du Maire

N°4/2015 : attribution marché sécurisation du chef-lieu à l'entreprise Descremps pour 197 985, 24 € TTC

N° 5/2015 : avenant lot 12 peinture intérieure pour une plus value de 990 € ht

N°6/2015 : avenant lot 6 isolation pour une moins value de 1 744.80 € ht

11. Rapport des commissions et validation des décisions

Commission périscolaire : Plusieurs devis ont été reçus pour les projets de jeux pour enfants (entre 11 000 et 17 000 €) et pour les terrains multisports pour les plus grands (entre 45 à 50 000 €). La commission propose d'installer les jeux pour enfants entre le terrain de foot de l'école et la salle des fêtes. Le terrain multisport pourrait être placé derrière le local du cantonnier assez loin des maisons d'habitation. La commission va établir un cahier des charges avant de consulter différentes entreprises.

Tavaux école : Michel Roux informe le conseil que le traçage de la cour est terminé ainsi que le portail électrique. Un jeu d'échec géant a été commandé et pourra servir à l'école et aux TAP.

Commission voirie : concernant les travaux de sécurisation des trottoirs de Moussy, Serge Contat a rencontré Mr Figon de la DDT qui précise que la voirie est assez large pour permettre l'installation de trottoirs. Une étude sera demandée pour ce projet.

D'autre part, Serge Contat a envoyé un courrier au Syane concernant le local implanté au Riret pour la fibre optique demandant la sécurisation de ce site.

La commission a fait le tour de la commune pour constater les différents travaux à réaliser. Ce sont des réparations mineures en dehors des deux dos d'âne à installer route de la Fornasse. Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes au Chatelet, Jean Lacombe déplore que les agents France Telecom viennent chez les particuliers sans prévenir. Un courrier leur sera envoyé afin qu'ils préviennent les propriétaires de leur visite.

Stratégie lumière :

Suite à la présentation de la stratégie lumières, diverses solutions ont été préconisées, notamment en ce qui concerne la portion de la route du village jusqu'au cimetière. Cette portion est éclairée actuellement par 16 lampadaires très énergivores.

Les solutions proposées et chiffrées sont les suivantes :

- Ne rien faire (14 000 €)
- Changer les luminaires et laisser les mâts (19 442 €)
- Changer les mâts + les luminaires en en gardant 8 (15 000 €)
- Changer pour des luminaires avec mâts plus grands qui éclairent plus (15 800 €)

Le conseil donne son accord pour diminuer le nombre de mâts et changer les luminaires.

En ce qui concerne le rond-point de Moussy, il y a actuellement 15 mas, 2 lanternes routières et 8 projecteurs sous-trémis.

La proposition est de laisser 5 lampadaires pour éclairer le pourtour du rond-point et d'enlever les projecteurs sous le tunnel. L'éclairage serait fait de chaque côté du tunnel.

Si cette solution est adoptée, les coûts seraient de 23 000 € sur 10 ans contre 29 000 € si l'éclairage public actuel est maintenu.

La mise au norme de l'éclairage public peut être éligible à une subvention du SYANE.

Le conseil approuve la modification de l'éclairage public comme présentée.

Commission accessibilité : Suite à une réunion d'information avec le CAUE, Franca Viviant informe le conseil qu'à compter du 27/09/2015 tous les bâtiments recevant du public devront être aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées. La commune devra procéder aux vérifications nécessaires et proposera un agenda pour les travaux à réaliser pour les bâtiments ne répondant pas aux normes. Elle propose que la commission

voirie se réunisse le vendredi 5 juin à 17 heures pour un premier état des lieux.

Correspondant défense : Jean-Marc Sellier fait part au conseil que l'armée recrute 10 000 les jeunes. Cette information sera disponible en mairie.

Commission urbanisme : Questionnaire sur l'instruction de l'urbanisme pour le mois de juin pour la CCPR : la commission d'urbanisme se chargera de répondre. Laurent Aegerter regrette que les documents d'urbanisme ne soient plus examinés en conseil municipal. La commission d'urbanisme présentera un rapport succinct sur les dossiers en cours.

12 Questions diverses

Questionnaire sur la mutualisation à retourner à la CCPR pour le 27/05 : Michel Roux viendra mardi en mairie pour remplir ce questionnaire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise Lestroy qui recherche un terrain (2000 à 4000 m²) pour un projet de plateforme légumerie.

Dates à retenir :

Le 13 juin à 10h30 : inauguration de la Tour Mino à La Roche sur Foron

Jean Lacombe invite le conseil municipal le 14 juin à 11h30 au chatelet pour le verre de l'amitié de la randonnée cyclo rochoise. Une visite du Moulin pourrait être organisée avec Pierre Longet.

Festival de musique le 28 Juin : Les musiciens viendront à Cornier à partir de 16h. Le conseil municipal et le CCAS sont invités à participer pour l'organisation du pot qui leur sera offert.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance.

